

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 49	Membres présents : 30	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 9	Pouvoir(s) : 1
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 16 mai 2018

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 22 mai 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-05-22-BD-2 :

Convention de cofinancement de la campagne de communication de la bibliothèque numérique de référence Limédia.fr.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'adhésion de Metz Métropole au Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain,
CONSIDERANT l'ampleur de la campagne de communication de Limédia qui présentera ce nouvel outil sur tout le territoire par le biais d'affichage et de presse,
CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole dans la démarche French Tech et le développement des outils numériques,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec le Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain et à apporter un complément de financement au budget 2018 du Sillon Lorrain de 16 500 € TTC.

Pour extrait conforme
Metz, le 23 mai 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Entre

Le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, représenté par son Président, M. Jean-Luc Bohl, dûment habilité par la délibération du Conseil du 16 avril 2018,

Désigné ci-après "Le Pôle"

D'une part

et

La Métropole, représentée par le conseiller délégué à la communication
Madame Mireille Maury,

Désignée ci-après "La collectivité"

D'autre part

Vu la délibération du Conseil Syndical du 16 avril 2018 approuvant Plan média

Préambule :

Le Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain et ses collectivités ont été labellisés en 2013 par le Ministère de la Culture et de la Communication « Bibliothèque numérique de référence » (BNR). Grâce à un projet culturel collectif et commun autour du numérique, c'est la plus importante BNR de France, et la première à oser une mise en œuvre collective et mutualisées sur un espace discontinu et un bassin de vie de plus 1 200 000 habitants entre plusieurs collectivités.

La mise en œuvre du programme BNR comporte deux axes de déploiement caractéristiques du rôle de facilitateur du pôle métropolitain pour la réalisation de projets complexes :

- un volet local in situ spécifique à chaque bibliothèque compétente en matière de lecture publique qui comporte l'aménagement d'espaces de pratiques numériques et d'expérimentation dans les bibliothèques.
- un volet commun numérique sous maîtrise d'ouvrage du pôle métropolitain reposant sur une architecture, une sauvegarde et un entrepôt numérique unique. Ce schéma permet au grand public d'accéder à des contenus sur des sites différenciés selon les usages.

Les trois sites sont réunis sous une bannière commune « Limédia.fr », qui proposera un site « Kiosque » dédié à la Presse Quotidienne Régionale lorraine, un site « Galerie » dédié au patrimoine numérisé (bibliothèques, musées, archives) ; et un

site « Mosaïque » dédié aux livres numériques, à la presse généraliste en ligne, aux contenus multimédias (musique), et à l'autoformation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie, afin de mettre en œuvre la campagne de communication de lancement de la bibliothèque numérique de référence.

Article 2 – Période d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa notification à la collectivité et prendra fin dès la clôture financière de l'opération, par le Pôle. A ce titre, le Pôle adressera un bilan financier de cette opération.

Article 3 – Coût total du lancement

Le budget de la campagne média est de 115 000,00 € TTC.

La répartition des dépenses prévisionnelles par poste s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant TTC	PARTICIPATIONS PARTENAIRES	Montant TTC
<i>Campagne de lancement « push »</i>		Ville de Thionville	12 000,00€
Affichage d'impact et de couverture	28 200,00 €	Ville de Metz	16 500,00€
Communication dans la presse gratuite	13 000,00 €	Metz Métropole	16 500,00€
Communication digitale de proximité	12 000,00€	CA Epinal	17 000,00€
<i>Campagne de longue traîne</i>		Métropole du Grand Nancy	38 000,00€
Communication dans la presse gratuite	3 800,00 €		
Communication PQR/ PHR	35 500,00 €	Pôle métropolitain	15 000,00
Visibilité digitale Google Adwords	11 000,00 €		
Sponsorisation Post Facebook	5 500,00 €		
Honoraires Média Planer	6 000,00 €		
BUDGET TOTAL	115 000,00 €	BUDGET TOTAL	115 000,00 €

Article 4 – Participation financière

4.1 Montant du cofinancement

La Collectivité participera à hauteur de 16 500 €.

4.2 Modalités de versement de la subvention

La Collectivité versera au Pôle, la totalité de sa participation financière au service fait.

La participation financière sera versée sur le compte suivant :

- Titulaire du compte : Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain
- Domiciliation bancaire : Trésorerie de Nancy Municipale, 45 rue Sainte Catherine 54035 NANCY
- RIB : 30001 00583 C5400000000 32
- IBAN : FR10 3000 1005 83C5 4000 0000 032
- BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Suivi

5.1 Service compétent

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par le Pôle, seul interlocuteur de La Collectivité.

5.2 Modifications

Si des modifications affectent de manière substantielle les objectifs, la nature de l'opération, la période de réalisation, le coût total éligible, l'opération devra faire l'objet d'un nouvel avenant à la présente convention.

Article 6 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Collectivité peut décider de mettre fin à sa contribution financière et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

La résiliation se fera de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Cette résiliation pourra, dans les mêmes modalités, se faire à l'initiative du Pôle, si La Collectivité venait à ne pas respecter ses engagements contractuels.

Article 7 : Litiges

En cas de divergences résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée entre les parties.

Si cette conciliation échoue, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

Fait à,
en 2 exemplaires,

le

Le Pôle Métropolitain Européen du Sillon
Lorrain,

Le Président,

(cachet et signature)

Jean-Luc BOHL,

La Collectivité,

Le Conseiller Délégué à la
communication

Mireille MAURY,

(cachet et signature)

Résumé de l'acte

057-200039865-20180522-05-2018-DB2-DE

Numéro de l'acte : 05-2018-DB2
Date de décision : mardi 22 mai 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Convention de cofinancement de la campagne de communication de la bibliothèque numérique de référence Limédia.fr
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 24/05/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180522-05-2018-DB2-DE
Document principal : ERDP2.pdf

Historique :

24/05/18 13:24	En cours de création	
24/05/18 13:25	En préparation	Catherine DELLES
24/05/18 13:35	Reçu	Catherine DELLES
24/05/18 13:36	En cours de transmission	
24/05/18 13:36	Transmis en Préfecture	
24/05/18 13:39	Accusé de réception reçu	